

Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Votants : 13



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 045-214500068-20260427-2026035-DE



SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni le 27 avril 2026 à 19 heures 45 Salle du Conseil, sous la présidence de Rodolphe NASSIET, Maire.

Membres présents : Rodolphe NASSIET, Denis COLLART, Katell GEOFFRION, Damien MOREAU, Morgane HUSSON, Sandrine GAUTHIER, Virgile BARRUET, Chloé YEHOUESSI, Xavier GADENNE, Brice GILLAIZEAU-TETARD, Céline PINGAULT.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Coralie de CARRERE ayant donné pouvoir à Cendrine BOTHIER jusqu'à son arrivée
Jean-Michel COMTE ayant donné pouvoir à Denis COLLART

Début de séance : 19h45

Fin de séance : 22h55

Secrétaire de séance : Xavier GADENNE

TAUX DE FISCALITE 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Damien MOREAU, adjoint aux finances

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur MOREAU présente un état de la fiscalité comparatif :

2025	Taux Fiscalité locale	ARDON	CCPS*	CCPS	LOIRET	NATIONAL
TFPB	Taxe sur le foncier bâti	32,25%	38,28%	40,99%	48,15%	39,79%
TFPNB	Taxe sur le foncier non bâti	36,51%	59,76%	61,18%	47,34%	51,19%
TH	Taxe d'habitation	6,92%	13,74%	14,73%	21,13%	23,67%

* Moyenne CCPS hors La Ferté Saint-Aubin

En conséquence et conformément à l'engagement de campagne de l'équipe, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.92%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.51%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Xavier GADENNE

Le Maire,
Rodolphe NASSIET

*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Ardon, le 28 avril 2026*



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 045-214500068-20260427-2026035-DE